

Rappresentanza Permanente d'Italia  
presso il Consiglio Atlantico

~~XX~~

~~XXXXXXXXXXXX~~

BRUXELLES 39

L'opinion des Autorités italiennes au sujet de l'étude accomplie jusqu'à présent sur les problèmes fondamentaux de l'Alliance est que, tout en ayant fourni une contribution appréciable, cette étude n'a pas couvert entièrement le vaste terrain qui lui a été confié. Certains problèmes d'une importance essentielle au moment actuel n'ont pas été pris en considération. Entre autres, par exemple, les suivants:

- a) Quelle sera, après 1969, la structure juridique de l'Alliance?  
La participation au Traité, obligatoire jusqu'au 25 Août 1969, deviendra volontaire après cette date, conformément à l'Article 13. On se trouvera, par conséquent, en présence d'une structure juridique nouvelle et plus fluide, dont les aspects doivent être étudiés dès-à-présent, en relation aussi avec les buts de la sécurité.
- b) Quels seront les effets et les répercussions que le Traité de la non-prolifération aura sur l'Alliance? Il faut étudier les conséquences que l'entrée en vigueur du Traité aura pour l'équilibre Est-Ouest en Europe, en relation aussi avec les abstentions éventuelles ou la non-ratification de la part de certains pays. Il faut étudier en quelles formes la garantie nucléaire, assurée actuellement par le Pacte Atlantique, pourra être étendue de façon à couvrir la longue période de temps pour lequel l'engagement de non-prolifération sera souscrit. Et, naturellement, ce dernier aspect de la question sera influencé par la solution qu'on aura pû donner au problème dont au point a).

c) Quelles répercussions aura sur la sécurité de l'Europe Occidentale la défense antimissiles, c'est-à-dire le déploiement des deux systèmes A.B.M. aux Etats-Unis et dans l'URSS? En outre, si l'Europe, en conséquence des engagements souscrits avec le T.N.P., ne fût pas en mesure de se pourvoir de son propre système de défense antimissiles, il faudra étudier au sein de la NATO la solution du problème du contrôle d'un réseau européen A.B.M.

Les conséquences qu'il faut tirer d'un tel état des choses paraissent très claires:

Pour combler les vides existants dans l'étude, telle qu'elle est actuellement, et dans le but d'éviter la formation de situations critiques au sein de l'Alliance, il paraît de toute évidence qu'il est nécessaire d'acheminer la solution de l'exercice Harmel au moyen de la présentation au Conseil Ministériel de Décembre d'un rapport interlocutoire, qui permette de proroger l'exercice et procéder aux approfondissements nécessaires. Il est possible de penser à un rapport qui, tout en prenant acte avec appréciation du travail déjà fait, souligne la nécessité, et demande au même Group, de poursuivre et approfondir les travaux en vue de parvenir le plus tôt possible (c'est-à-dire à l'occasion du Conseil Ministériel de printemps 1968) à des résultats qui tiennent compte des nouveaux problèmes, ainsi que d'autres qui seraient éventuellement indiqués par d'autres pays, en les coordonnant avec les problèmes précédents.

13 novembre 1967

13/11/67